

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du mardi 25 juin 2024

Le mardi 25 juin 2024 à 14h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le 19 juin 2024Titulaire(s) présent(s)

*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;  
*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ;  
*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ;

Objet : Adoption des  
nouvelles modalités  
d'amortissement  
comptable des  
immobilisations pour le  
budget annexe transport  
sous la nomenclature  
comptable M43Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ;  
M. David THELLIER ;  
*CAHC* : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ;  
M. Christophe PILCH.  
*CALL* ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Suppléant(s) présent(s)

*CABBALR* : M. Bertrand LELEU ;  
*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;  
*CALL* : Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY.

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ;  
M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
*CAHC* : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ;  
*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ;

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Nombre de titulaires  
présents :  
9Nombre de suppléants  
présents :  
7Nombre de suppléants  
votants :  
7

Pouvoir(s) :

Pouvoirs : NEANT

Suppléances : M. Ludovic IDZIAK était suppléé par M. Bertrand LELEU ; Mme Valérie BIEGALSKI était suppléée par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Steeve BRIOIS était suppléé par Mme Inès TAOURIT ; Mme Valérie CUVILLIER était suppléée par Madame Kataline BIGOTTE ; M. Christophe PILCH était suppléé par M. Alain MASSON ; Mme Estelle SZABO était suppléée par Mme Nadine DUCLOY ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF était suppléé par Mme Samia SADOUNE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENNombre total de  
votants :  
16

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ;  
Fabrice SIROP ; Jérémy BERGER.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 28/06/2024

Publication  
Le : 28/06/2024Certifié exécutoire  
Le : 28/06/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Adoption des nouvelles modalités d'amortissement comptable des immobilisations pour le budget annexe transport sous la nomenclature comptable M43.**

**Le comité syndical,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que Artois Mobilités doit actualiser les durées d'amortissement de ses immobilisations ;

Considérant que selon les règles de la comptabilité publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou chaque catégorie de biens ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget annexe transport d'Artois Mobilités relevant de l'instruction budgétaire et comptable M43.

**Article 2 :** PRÉCISE que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition pour l'application de la règle du prorata temporis.

**Article 3 :** FIXE les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations comme indiquées en annexe de la présente délibération.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2024

Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUBORGE**  
Président d'Artois Mobilités

